

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

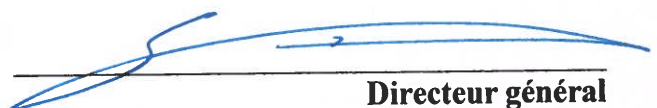
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, DIRECTEUR GÉNÉRAL de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, lors de son assemblée régulière du 15 août 2022 qui aura lieu à la salle municipale au 140 rue St-Jacques, à 19h, devra statuer sur une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 470, ch. du Lac-Collin (matricule 6174-55-8031). La demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 6.85m (22.47 pieds) de la limite de propriété avant au lieu de 12m (39.37 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992. De plus, la demande concerne le garage qui aurait une hauteur supérieure à celle de l'habitation (21 pieds et 1 pouce au lieu de 18 pieds et 1 pouces), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 22^e
jour de juillet deux mille vingt-deux (2022)**


Directeur général

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 22^e jour de juillet deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour de juillet deux mille vingt-deux (2022).


Directeur général